

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour tout bien mis en vente ou en location.



Risques liés à l'industrie

Dans quels cas doit-on réaliser ce **diagnostic** ?

Il concerne l'ensemble des biens mis en location ou en vente.

Les acquéreurs ou locataires doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques naturels et technologiques auxquels le bien est exposé.

Le **RNT** en quelques mots

L'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire s'applique dans toutes les communes dont la liste est arrêtée par le préfet du département.

L'état des risques naturels et technologiques indique la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le plan de prévention auxquels le bien est exposé. Le RNT est accompagné de cartographies.

Le RNT doit être effectué moins de 6 mois avant la vente.

Les textes de **loi**

Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr